

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-572

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline SIMOES
pour les commissions de sécurité**

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

VU le tableau du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°ARR2026-376 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et signature à Madame Caroline SIMOES, conseillère municipale déléguée aux solidarités, au CCAS et aux commissions de sécurité,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour garantir la parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'organiser les délégations afin de permettre d'assurer la représentation de la ville de Dreux aux commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline SIMOES, conseillère municipale déléguée, pour les commissions de sécurité, la présente délégation sera exercée par Madame Nadine CHOLIN, conseillère municipale déléguée à l'épicerie sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline SIMOES et de Madame Nadine CHOLIN, conseillères municipales déléguées, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jacques ALIM, dixième adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : Au titre de la présente délégation de fonction, les délégataires pourront signer tous les actes relevant des domaines des commissions de sécurité.
La signature des actes par les délégataires sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonction et de signature est consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée aux délégataires et publiée sur le site Internet de la ville de Dreux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 29 MAI 2026



Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Abdel-Kader GUERZA